

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 786

Artikel: Sujet de rentrée : l'année commence en été
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017782>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'année commence en été

La votation populaire sur l'uniformisation de la date de rentrée scolaire est un sujet d'école, pour qui aime disserter sur la centralisation et le fédéralisme.

En apparence, les données sont claires. L'Etat central recevrait, en cas d'acceptation, une nouvelle compétence dans un domaine ultra-sensible: l'organisation scolaire. En réalité, avant le recours à la solution centralisatrice, les cantons ont cherché, en vain, une solution commune et concordataire.

On peut laisser de côté les arguments de calendrier: le printemps est-il plus favorable que l'été pour un départ dans la vie professionnelle ou pour des épreuves d'examen? De part et d'autre, concordance, on retrouve l'affirmation que l'été n'est pas compatible avec le travail: l'été est méridional, Corse, cosse. Donc, mauvais pour passer des examens, disent les partisans de la rentrée au printemps; donc, mauvais pour débiter dans une nouvelle formation, disent les partisans de la rentrée après les vacances d'été.

Politiquement, les cantons s'étaient mis d'accord pour une rentrée commune à la fin de l'été. Les Romands ont joué le jeu. L'ajustement de trois mois n'a pas été facile, ni sans frais si l'on se réfère aux comptes vaudois.

L'unanimité des cantons a été brisée par le refus de Zurich et de Berne qui, par leur position centrale et leur poids démographique, bloquent la situation, paralysant leurs proches voisins.

La solution concordataire ayant échoué, faut-il recourir à l'arbitrage fédéral?

Il y a, dans les composantes politiques suisses, un fédéralisme zurichois très vivace; il est à base d'orgueil; Zurich est une mégapole; elle domine la vie économique suisse, elle est le chef-lieu des états-

majors. Ce qui se passe à Zurich capitale est capital: barrer la Bahnhofstrasse, c'est comme barrer les Champs-Élysées; la fermeture d'un atelier Schlieren fut, parce qu'à Zurich, un événement national, alors que l'arc jurassien saignait depuis longtemps, etc. Donc Zurich est fédéraliste pour autant que la solution soit zurichoise. De même que les grands chefs de service de l'administration fédérale trouve parfois pénible d'avoir à discuter avec les magistrats des petits cantons, Zurich trouve pénible d'avoir à tenir compte des cantons-mouches. Le fédéralisme zurichois, c'est: on s'aligne sur Zurich qui a toutes les qualités du chef de file pour un «aligné-couvert» grand et sans bedaine.

Par un vote fédéral, il s'agit de sanctionner la mauvaise volonté concordataire; il est sain que l'impuissance des cantons, quand elle est démontrée comme dans ce cas-ci, entraîne un dessaisissement du dossier. Il est sain que ceux (Zurich et Berne) qui disposent de fait d'une situation de blocage soient rappelés à l'ordre de la règle commune. Dernière question. L'objet est-il d'une importance telle qu'il justifie un arbitrage fédéral? Oui, si l'on tient compte de l'imbrication des frontières cantonales, de la mobilité dans ces zones, de l'importance de la recherche des places d'apprentissage, de la coordination entre les Hautes Ecoles. **A. G.**

CONSTITUTION VAUDOISE

Sujet vide mais plein de sens

Il était une fois un conseiller d'Etat qui, au nom du «moins d'Etat», proposa à ses collègues: «Laissez-moi mitonner la suppression des ennuyeux rapports au Grand Conseil sur les affaires fédérales... je vous assure un succès complet.» Et d'aller devant le Législatif vaudois avec sa suppression de l'article 52, alinéa 3 de la Constitution vaudoise:

«Dans chaque session ordinaire et, en outre, chaque fois que le Conseil d'Etat le juge utile, le Grand Conseil est nanti par le Conseil d'Etat des questions importantes en matière fédérale.»

Bien mal lui en prit, car le Parlement vaudois a finalement ramené cette suppression à la demi-mesure suivante: «Chaque fois que le Conseil d'Etat le juge utile, le Grand Conseil est nanti par le Conseil d'Etat des questions importantes en matière fédérale.» Protestations sur les bancs des députés: faire voter les Vaudois pour une telle modification est indécent! Rien à faire, le Conseil d'Etat a maintenu le projet amendé et le peuple doit se prononcer à ce propos le 22 septembre.

Vote effarant en sa forme: le peuple doit se prononcer sur une modification qui tient plus de la petite cuisine entre Conseil d'Etat et Grand Conseil que de la politique.

Vote sur une modification erronée: prétendre que ces rapports ennui et ne servent à rien dénote d'une conception pour le moins spéciale des rôles respectifs des gouvernements vaudois et fédéral. Car où Leuba blesse:

— le Grand Conseil n'a pas à se contenter de l'information diffusée par les médias pour faire son opinion sur les affaires fédérales et sur les rapports entre Conseil fédéral et Conseil d'Etat;

— les sujets pouvant déboucher sur un débat utile au Grand Conseil sont nombreux; citons simplement la justification des réponses données ou à donner par le Conseil d'Etat au Conseil fédéral dans le cadre des consultations; l'attitude du Conseil d'Etat et les solutions envisagées dans le cadre de la redistribution des tâches; l'information et la préparation du Grand Conseil au sujet de mesures fédérales à venir et de leurs conséquences cantonales (par exemple, la législation sur la protection de l'environnement).

La modification constitutionnelle est donc ridicule en sa forme et malvenue sur le fond. Il ne reste donc plus qu'à la refuser.

R. D.